



Membres en exercice :	15
Membres présents :	12
Membres votants :	15

Date de convocation :	26/09/2023
Envoi à la Préfecture :	06/10/2023
Publication :	06/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur FEGER Serge, Maire.

Etaient présents : Serge FEGER, Philippe GUEZET, Corinne GENIN, Cédric LOTH, Corinne RIPPA-MADONNA, Astrid MARCHAL, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Francine GUILLEMAIN, Philippe GERARDOT, Corinne FAVIER, Jean-Luc DELOBEAU, Claire CARTAUX.

Étaient absents excusés : Emeline AUER, Martine CAVE, Claude DIDIERJEAN.

Ont donné procuration : Martine CAVE à Francine GUILLEMAIN, Emeline AUER à Corinne FAVIER, Claude DIDIERJEAN à Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Secrétaire de séance : Astrid MARCHAL.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°36/2023 : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire

Monsieur le Maire présente la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Suite à sa labélisation au programme « Petites Villes de Demain » en décembre 2020, la commune de Nomeny s'est inscrite dans une démarche partenariale avec les autres centralités du territoire que sont les communes de Bouxières-aux-Chênes et Champenoux. Afin de coordonner et animer le programme, la Communauté de communes s'est associée aux villages pour porter la démarche à l'échelle du territoire.

La mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la commune de Nomeny le 5 octobre 2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

Issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'ORT est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, et entre autres :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- L'éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Le renforcement du Droit de Prémption Urbain (DPU) ;
- L'encadrement des baux commerciaux ;
- La dérogation à certaines règles du PLUi et un délai réduit pour les acquisitions de biens sans maitres ;
- Le permis d'aménager multisites et le permis d'innover.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné et répond aux ambitions inscrites dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (P.T.R.T.E.) du Val de Lorraine signé le 29 juin 2021. Elle a pour objet de :

- Présenter les ambitions de la Communauté de communes en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des trois centralités principales ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » portée par la Communauté de communes déploiera ses effets sur l'ensemble du territoire. Au-delà du travail sur les centralités, les projets s'attacheront à rayonner sur les bassins de vie, et ce afin de bénéficier à l'ensemble des habitants de Seille et Grand Couronné.

Après en avoir donné lecture aux membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit autorisé à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER** le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire de Seille et Grand Couronné,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire de Seille et Grand Couronné, jointe en annexe à la présente délibération.

Délibération n°37/2023 : Commande Publique : Marchés publics (1.1) : Attribution du lot n°13 Mobilier-reconstruction de la salle Saint-Nicolas

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°34/2023 pour l'attribution des différents pour la reconstruction de la salle Saint-Nicolas à Champenoux.

Concernant le lot n°13 (Mobilier), celui-ci n'a pas été attribué en attente de demandes d'informations complémentaires.

Il a été retenu, selon les critères de jugement des offre énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60% pour la valeur technique de l'offre et 40% pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, et les mieux disantes, celle de l'entreprise suivante :

Lot 13	Mobilier	TERTIA CONSEIL	26 763 € HT
--------	----------	----------------	-------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE VALIDER** le lot n°13 pour un montant de 26 763€ HT, soit 32 115,60€ TTC

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du lot n°13, et **D'ENVOYER la notification** à l'entreprise retenue,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure d'attribution des Marchés.

Délibération n°38/2023 : Finances locales : Divers (7.10) : Modification des tarifs des concessions et des columbariums

Les tarifs du cimetière n'ont pas été revus depuis 2009.

Suite à l'agrandissement du columbarium, afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés à la gestion et à l'entretien du cimetière, il y a lieu de revoir les tarifs des concessions funéraires du cimetière et d'appliquer des montants équivalents à ceux pratiqués par les communes voisines à compter du 15 Octobre 2023.

TYPE DE CONCESSION	DUREE	TARIFS ACTUELS	TARIFS AU 15/10/2023
Terrain	15 ans	115€	130€
	30 ans	230€	260€
	50 ans	460€	500€
Cinéaire	15 ans	115€	130€
	30 ans	230€	260€
	50 ans	460€	500€
Columbarium	15 ans	400€	500€
	30 ans	700€	800€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** les propositions de Monsieur le Maire,

➤ **D'ACCEPTER** la modification des tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal comme indiqué ci-dessus à compter du 15 octobre 2023.

Délibération n°39/2023 : Domaine et Patrimoine : Occupation temporaire (3.5.1.) : Modification de la redevance sur les ventes au déballage sur la voie publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 26 janvier 2015.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de modifier le montant de la redevance à acquitter sur les ventes au déballage sur la voie publique à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 2 abstentions, décide :

➤ **DE FIXER** le montant de cette redevance à **3 € par vacation** payable par trimestre au Service de Gestion Comptable de Nancy ;

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération et de faire les démarches nécessaires pour mener à son terme cette opération.

ORDRE DU JOUR :

- Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération revitalisation du Territoire
- Attribution du lot n°13 (mobilier) : reconstruction de la salle Saint-Nicolas
- Modification des tarifs des concessions et des columbariums de la parcelle AD22

Informations :

- Modification de l'implantation de certains containers verts et emballages
- Réflexion sur la vidéoprotection

Serge FEGER, Maire	Astrid MARCHAL, secrétaire de séance
--------------------	--------------------------------------